

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024

Délibération n°087-2024

Participations aux actions 2025 du CCAS

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	15	15
Date de convocation		
13 décembre 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Thierry PESENTI, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Delphine POIRIER, adjointe déléguée à l'action sociale

Le Conseil d'Administration du CCAS va approuver prochainement le renouvellement d'une action initiée déjà depuis plusieurs années, et qui contribue pleinement au soutien apporté aux personnes âgées ou vulnérables : il s'agit de l'organisation d'ateliers sur le thème du « bien vieillir », animés par l'association AGV Pas'APA pour dispenser des activités physiques adaptées et prévenir la perte d'autonomie.

Le CCAS souhaite également proposer d'autres actions susceptibles d'intéresser nos aînés, et notamment un atelier pour stimuler la mémoire des personnes âgées : avec l'allongement de l'espérance de vie, le vieillissement cérébral est une réalité pour de nombreuses personnes âgées, et face à cette situation, les ateliers mémoire permettent d'accompagner les seniors et de soutenir leurs fonctions cognitives.

Ces deux actions, « bien vieillir » et « mémoire », peuvent bénéficier de l'aide financière de la Conférence des Financeurs du Conseil Départemental, sous réserve de participations communales : aussi, le CCAS sollicite des aides de 4.680€ pour les ateliers Bien Vieillir, et 2.450 € pour les ateliers mémoire, soit une participation communale totale de 7.130€ qui s'inscrira dans la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la commune au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.113-1-3 et R.245-7, et L. 233-1 à L. 233-6,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De soutenir les actions du CCAS en faveur de la lutte contre le vieillissement et la perte d'autonomie, avec le renouvellement des ateliers « Bien Vieillir », et la mise en place des ateliers « Mémoire ».
2. D'allouer au CCAS une aide totale de 7.130€ pour l'ensemble de ces actions dans le cadre de la subvention communale d'équilibre qui sera inscrite au budget primitif principal 2025 de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

